

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

**DG/FNV 2023.T628**

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles  
L 2212-1, L 2213-1 et suivants,  
Vu les articles du code de la route,  
Considérant la demande de l'Entreprise **BOUYGUES E&S BASSE NORMANDIE** reçue le 03 Novembre 2023  
pour effectuer des travaux de renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable pour le compte  
de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, **rue de la Cavée**, à Trouville-sur-Mer.  
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation  
dans cette rue.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'Entreprise **BOUYGUES E&S BASSE NORMANDIE** est autorisée à intervenir **rue de la Cavée** pour effectuer  
des travaux de renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit 24h/24 et la circulation sera interdite du Lundi au Vendredi rue de la  
Cavée de 8h00 à 17h00,

**Article 3 :** L'entreprise **BOUYGUES E&S BASSE NORMANDIE** se chargera d'ouvrir la voie aux véhicules de secours si  
besoin et aux riverains afin de leur permettre l'accès à leur garage.

**Article 4 :** L'entreprise **BOUYGUES E&S** se chargera de prévenir les riverains par une opération de boitage.

**Article 5 :** Les véhicules poids-lourds de l'entreprise **BOUYGUES E&S BASSE NORMANDIE** ne devront pas descendre la  
rue de la cavée pour se diriger vers la rue Georges Clémenceau et la rue de Verdun en raison de l'étréouffesse de ces  
deux rues.

**Article 6 :** L'entreprise **BOUYGUES E&S BASSE NORMANDIE** devra procéder à :

- une découpe droite et propre de la chaussée et du trottoir avec une sur largeur de 10 cm en pourtour  
avant la reprise des enrobés à chaud pour la chaussée et en asphalte route pour les trottoirs.
- La mise en œuvre d'un joint à l'émulsion de bitume avec sablage.

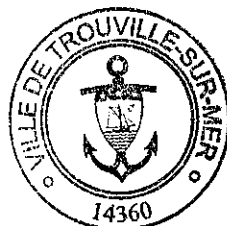
A l'issue des travaux, une réception de chantier devra être réalisée avec le concessionnaire en charge du réseau,  
l'entreprise et la commune.

**Article 7 :** Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables du **Lundi 20 Novembre 2023 au Mercredi 03 Janvier  
2024. La circulation sera rétablie tous les soirs ainsi que les week-ends.**

**Article 8 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; elle  
sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 9 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements  
en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 10 :** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de  
Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés,  
chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, le 13 Novembre 2023  
Pour le Maire par délégation  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à  
compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un  
recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique  
« télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication  
du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer

Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer

Tél. : 02 31 14 41 41 | [www.trouville.fr](http://www.trouville.fr)